

**CONDITIONS DES SERVICES D'ABONNEMENT
(« CONDITIONS »)****1. CHAMP D'APPLICATION DES CLAUSES ; PARTIES ; PROCESSUS CONTRACTUEL ; ORDRE DE PRÉSENCE**

1.1 Les présentes conditions s'appliquent au service SaaS HYBRID (tel que défini ci-après) proposé par HYBRID Software (l'entité juridique contractante de HYBRID Software est celle mentionnée dans l'offre) (« **HYBRID** ») à son Client (« **Client** »). HYBRID et le Client sont ci-après également désignés chacun comme « **Partie** » et ensemble comme « **Parties** ».

1.2 LE CLIENT DÉCLARE ET GARANTIT QUE CHAQUE PERSONNE QUI MET EN SERVICE LE SERVICE SAAS HYBRID OU QUI ACCEPTE DE TOUTE AUTRE MANIÈRE LE CONTRAT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PRÉSENTES CONDITIONS) EST AUTORISÉE À CONCLURE UN CONTRAT CONTRAIGNANT AU NOM DU CLIENT ET QUE LE CLIENT EST LIÉ PAR LES CONDITIONS DU CONTRAT.

1.3 EN CONFIRMANT UNE COMMANDE, OU EN INDIQUANT D'UNE AUTRE MANIÈRE L'ACCEPTATION DU CONTRAT OU EN UTILISANT LE SERVICE SAAS HYBRID, LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DU CONTRAT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PRÉSENTES CONDITIONS.

1.4 Processus de passation de marché

Nonobstant la clause 1.3, le Client conclut généralement un contrat pour l'utilisation du service SaaS HYBRID de la manière suivante :

- À la demande du Client, HYBRID établit une offre (sous la forme d'une proposition commerciale, d'un avis de renouvellement ou de toute autre proposition faite par HYBRID) pour l'utilisation du service SaaS HYBRID ;
- L'offre de HYBRID précise l'identité de la personne morale contractante de HYBRID, le(s) service(s) SaaS HYBRID et les modules concernés, les principales conditions commerciales (frais d'abonnement et durée d'abonnement applicables, utilisateurs autorisés, etc.) et inclut les présentes conditions et ses annexes par référence ;
- Le Client confirme l'offre dans une confirmation de commande (par la signature de l'offre de HYBRID ou par toute autre confirmation de l'offre de HYBRID, comme des bons de commande, des e-mails, des lettres de confirmation, etc. référant l'offre de HYBRID ou autrement diffusés en réponse à l'offre de HYBRID) ;

Les divergences ou compléments apportés à l'offre, aux présentes conditions et à ses annexes par le Client dans sa demande d'offre ou dans sa confirmation de commande ne sont applicables que dans la mesure où ils ont été acceptés explicitement et par écrit par HYBRID.

1.5 Ordre de préséance

Les présentes conditions et leurs annexes font partie intégrante du contrat. En cas de conflit entre les différents documents qui composent le contrat, l'ordre de préséance suivant s'applique : (1) l'offre, (2) les présentes conditions, (3) le contrat sur le niveau de service, (4) le calendrier de traitement des données, (5) la politique d'utilisation acceptable et (6) tout autre document incorporé par référence.

Les conditions d'achat (générales) du Client, les conditions d'acquisition ou d'appel d'offres, les conditions de commande(s) ou d'autres conditions ne sont pas applicables, même si elles ont été mentionnées ou présentées par le Client, à moins qu'elles n'aient été explicitement acceptées par écrit par le Client.

2. DÉFINITIONS

Les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée dans le présent document :

« **Politique d'utilisation acceptable** » désigne la politique d'utilisation acceptable du service SaaS HYBRID incluse dans l'annexe 3 : Politique d'utilisation acceptable

« **Contrat** » désigne le contrat d'utilisation du service SaaS HYBRID composé de l'offre de HYBRID pour l'utilisation du service SaaS HYBRID ainsi que des présentes conditions et de ses annexes (1 : Contrat de niveau de service pour le service SaaS HYBRID, 2 : Programme de traitement des données, 3 : Politique d'utilisation acceptable) et tout autre document qui y est incorporé par référence

Le terme « **API** » est défini à l'article 10 des conditions.

« **Données du Client** » désignent toutes les données (y compris les données personnelles et les données de production), les textes, les images, les œuvres d'art, les photographies, les applications autres que celles de HYBRID ou de tiers, ainsi que les autres contenus et matériels, sous quelque forme que ce soit, mis à disposition par le Client ou l'un de ses utilisateurs, qui sont stockés, exécutés ou saisis par le Client ou en son nom dans le service SaaS HYBRID, par le biais d'intégrations avec le système ou d'une autre manière.

« **Informations confidentielles** » désignent les informations de l'autre partie qui sont marquées comme confidentielles ou qui devraient être raisonnablement considérées comme telles. La structure et les interfaces utilisateur du service SaaS et du système HYBRID, ainsi que les idées sous-jacentes et la documentation sont toujours considérées comme des informations confidentielles de HYBRID. Ces informations confidentielles peuvent inclure, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les inventions, les techniques, les processus, les programmes, les schémas, les documents sources des logiciels, les données, les listes de clients, les informations financières et les plans de vente et de marketing ou les informations dont la partie destinataire ou a des raisons de savoir qu'il s'agit d'informations confidentielles,

exclusives ou de secrets commerciaux de la partie divulgateur.

« **Documentation** » désigne le manuel d'utilisation, sous forme de code électronique, les notes de mise à jour technique et les autres documents techniques de soutien accessibles dans le centre de données de HYBRID ou disponibles sur demande auprès du service d'assistance de HYBRID.

« **Erreur** », désigne une erreur reproductible qui fait que le service SaaS HYBRID ne fonctionne pas matériellement comme décrit dans la documentation du service SaaS HYBRID, telle que mise à jour par HYBRID de temps à autre.

« **Droits de propriété intellectuelle** » désignent les brevets, inventions, marques, noms de domaine, droits de savoir-faire, secrets commerciaux, droits d'auteur, droits d'auteur sur les logiciels, programmes d'ordinateur, droits sur les bases de données, droits liés aux droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de modifier et de développer les objets de ces droits et le droit de céder les droits à des tiers, comme HYBRID le juge opportun.

« **HYBRID** » désigne la personne morale contractante de HYBRID qui a exécuté la commande du Client, telle qu'identifiée dans la confirmation de commande.

« **Service SaaS HYBRID** » désigne collectivement le service fourni via des réseaux de données permettant au Client d'utiliser les fonctionnalités du système conçues pour l'utilisateur final, telles qu'elles sont identifiées dans l'offre de HYBRID et décrites plus en détail dans la documentation applicable du service SaaS HYBRID, telle qu'elle peut être modifiée et mise à jour par HYBRID de temps à autre. Le service SaaS HYBRID comprend les mises à jour et les nouvelles versions que HYBRID met en production pendant la durée du contrat. SaaS HYBRID et la documentation sont maintenus et accessibles depuis le support technique et le centre de données de HYBRID.

« **Contrat de niveau de service** » désigne le contrat des parties sur les niveaux de service, tel qu'il figure à l'annexe 1 : Accord de niveau de service pour le service SaaS HYBRID

Les « **frais d'abonnement** » sont définis à l'article 4 des conditions.

« **Offre** » désigne une proposition commerciale, un avis de renouvellement ou toute autre proposition faite par HYBRID pour l'utilisation du service SaaS HYBRID en référence au service SaaS HYBRID concerné offert par HYBRID et incluant par référence les présentes conditions et ses annexes.

« **Confirmation de commande** » désigne toute confirmation par le Client de l'offre de HYBRID (par la signature de l'offre ou par toute autre confirmation de l'offre comme des bons de commande, des e-mails, des lettres de confirmation, etc. se référant à l'offre de HYBRID ou émis en réponse à l'offre de HYBRID).

« **Heures d'ouverture** » désignent les heures d'ouverture du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, dans le fuseau horaire CET, ajustées automatiquement pour tenir compte des changements d'heure d'été et excluant les jours fériés nationaux, sauf convention contraire dans le contrat.

« **Informations statistiques** » désignent les informations sur l'utilisation du service SaaS HYBRID et/ou du système par le Client, en tant que telles ou

traitées et/ou combinées avec d'autres données, sous une forme qui ne permet pas d'identifier l'identité d'une personne ou d'un client.

« **Système** » désigne le(s) logiciel(s) et le(s) système(s) mentionnés dans l'offre et utilisés par HYBRID pour fournir le service SaaS HYBRID, y compris toutes les modifications, mises à jour et nouvelles versions du système.

Les « **données de tiers** » sont définies dans la définition de « fournisseur tiers » ci-dessous.

« **Fournisseur tiers** » désignent un tiers auprès duquel le Client acquiert des données, du contenu, de la technologie ou des services (ces données, contenu, technologie et/ou services sont dénommés « **données de tiers** »). Il s'agit également de tout produit, plate-forme ou service non développé par HYBRID qui améliore, manipule, intègre, interagit ou ajoute des fonctionnalités aux produits et services ou au contenu Client. Il peut s'agir d'API publiques, de logiciels autonomes, de données, de contenu, de spécifications, d'équipements de produits, de composants ou de matériel et peuvent être obtenus directement auprès du développeur ou par l'intermédiaire d'un revendeur. HYBRID peut agir en tant que revendeur.

« **Mise à jour** » désigne une version du système contenant des mises à jour de sécurité, des corrections d'erreurs, des corrections de bogues, des correctifs et/ou des modifications mineures du système. La décision de HYBRID prévaut en cas de désaccord sur la question de savoir si une version est une nouvelle version ou une mise à jour.

« **Utilisateurs** » désignent les personnes autorisées par le Client à utiliser le service SaaS HYBRID conformément au contrat ou à d'autres définitions, restrictions ou limitations, ou encore à d'autres accords entre les parties. Les utilisateurs peuvent inclure, sans s'y limiter, les employés, consultants, contractants et agents du Client et de ses sociétés affiliées.

On entend par « **nouvelle version** » toute version majeure du service SaaS HYBRID qui intègre une ou plusieurs nouvelles fonctionnalités ou une ou plusieurs améliorations majeures des fonctionnalités du système, et qui peut en outre contenir des mises à jour de sécurité, des corrections d'erreurs et/ou des modifications mineures du système. La décision de HYBRID prévaut en cas de désaccord sur la question de savoir si une version est une nouvelle version ou une mise à jour.

3. **CONDITIONS GÉNÉRALES ET CERTAINES OBLIGATIONS**

3.1 Les caractéristiques du service SaaS HYBRID sont détaillées dans l'offre.

3.2 Le Client peut demander des fonctions supplémentaires à tout moment pendant la durée du contrat, ce qui est soumis à la confirmation de HYBRID et est régi par le contrat et les présentes conditions.

3.3 Chaque partie contribue à la fourniture du service SaaS HYBRID en ce qui concerne les facteurs qu'elle commande ou contrôle.

3.4 Le Client acquiert à ses frais l'équipement, les connexions, les services de transfert de données, le matériel, les logiciels et les services de sécurité de

l'information nécessaires à l'utilisation du service hybride HYBRID conformément aux exigences de compatibilité fixées par HYBRID de temps à autre.

- 3.5 Le Client doit fournir des informations exactes, actuelles et complètes sur son nom commercial légal, son adresse, son adresse électronique et son numéro de téléphone, et maintenir et mettre rapidement à jour ces informations en cas de changement.
- 3.6 Le Client est responsable du respect des lois et règlements applicables à ses activités. HYBRID n'est pas responsable du respect par le Client des lois et prescriptions. Le Client doit évaluer les caractéristiques du service SaaS HYBRID, tel qu'il est modifié de temps à autre, et déterminer si le service SaaS HYBRID peut être utilisé en conformité avec les lois et règlements applicables au Client.
- 3.7 HYBRID n'est pas responsable de l'adaptation ou de la modification du service SaaS HYBRID sur la base de lois ou de règlements ou de modifications de ceux-ci.
- 3.8 Le Client prend connaissance du fait que HYBRID, pour la mise à disposition du service SaaS HYBRID, utilise les services de sous-traitants tiers, y compris, mais sans s'y limiter, des centres de données tiers, et le Client consent à la sous-traitance correspondante de l'obligation de HYBRID en vertu des présentes conditions.
- 3.9 Le Client est entièrement responsable des informations qu'il fournit. HYBRID n'a pas l'obligation de contrôler ou de vérifier l'exactitude de ces informations.

4. CONDITIONS D'UTILISATION

- 4.1 Sous réserve du paiement intégral du prix dû pour le droit d'utilisation du service SaaS HYBRID (« **frais d'abonnement** »), le Client se voit accorder un droit limité, non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser le service SaaS HYBRID pendant la durée du contrat pour l'usage interne du Client conformément à la documentation. À l'exception des utilisateurs autorisés dans l'offre, le Client ne peut pas utiliser le service SaaS HYBRID pour commander des prestations à des tiers ou transférer d'une autre manière le service SaaS HYBRID ou permettre l'accès au service SaaS HYBRID à des tiers ou permettre à des tiers de bénéficier du service SaaS HYBRID. Pour éviter toute ambiguïté, les sociétés du groupe du Client et les sociétés affiliées sont également considérées comme des tiers et ne sont pas autorisées à utiliser le service SaaS HYBRID, à y accéder ou à en bénéficier d'une autre manière, à moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement dans le contrat. Le Client doit respecter les limites d'utilisation fixées dans le contrat et/ou la documentation, concernant par exemple le nombre maximum d'utilisateurs ou d'autres limites à l'utilisation autorisée. Il n'y a pas de licences implicites.
- 4.2 Sauf convention contraire explicite, HYBRID attribue la quantité de mémoire indiquée dans l'offre et HYBRID se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour l'utilisation d'une mémoire

supplémentaire ou d'augmenter le prix de la mémoire.

- 4.3 Le Client peut utiliser la documentation pour soutenir l'utilisation accordée du service SaaS HYBRID aussi longtemps que son droit d'utiliser le service SaaS HYBRID est en vigueur.
- 4.4 Le Client n'est pas autorisé à réparer ou à modifier de quelque manière que ce soit la documentation ou, même si ces actions sont techniquement possibles, le service SaaS HYBRID ou le système. Même si ces actions étaient techniquement possibles, les parties conviennent - dans toute la mesure permise par le droit applicable - que le Client ne peut pas désassembler, décompiler ou faire de l'ingénierie inverse ou tenter d'une autre manière de dériver le code source du service SaaS HYBRID.
- 4.5 Le Client s'engage à ne pas supprimer ou dissimuler les mentions de droits d'auteur, de marques et autres mentions de propriété ou autres formes d'identification apposées sur le service SaaS HYBRID ou sur la documentation.
- 4.6 HYBRID peut surveiller l'utilisation par le Client du service SaaS HYBRID afin de s'assurer que le Client respecte le contrat et les restrictions d'utilisation. En contrepartie de ce qui précède, le Client met à disposition toute information ou donne accès à toute application raisonnablement demandée par HYBRID pour vérifier la conformité.
- 4.7 HYBRID peut, moyennant un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours et au maximum une fois tous les douze (12) mois, contrôler l'utilisation du service SaaS HYBRID par le Client afin de s'assurer qu'elle est conforme au contrat. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec les activités commerciales normales du Client. Le Client s'engage à collaborer à l'audit de HYBRID et à fournir l'assistance et l'accès aux informations raisonnablement exigées par HYBRID. Si l'audit révèle une violation substantielle du contrat par le Client (y compris des violations des limitations d'utilisation), le Client est responsable des coûts de l'audit.

5. DONNÉES DU CLIENT

- 5.1 Le Client garantit que HYBRID et ses sous-traitants sont autorisés à enregistrer et à traiter légalement les données du Client dans le cadre du contrat.
- 5.2 Avant de soumettre les données du Client, le Client prend et conserve des copies des données du Client. Il en va de même pour les données de sortie (telles que les rapports) que le Client reçoit en utilisant le service SaaS HYBRID. Le Client est entièrement responsable des données du Client et de leur exactitude, ainsi que du choix des méthodes de sécurité, de colocation et/ou d'environnement multiple commandées par HYBRID et jugées appropriées par le Client.
- 5.3 Pendant et après la durée du contrat, HYBRID dispose d'un droit permanent, non révocable, transmissible, sous-licenciable et gratuit d'enregistrer et d'utiliser les informations statistiques dans le but de poursuivre le développement et l'amélioration du service SaaS HYBRID et du système.

5.4 HYBRID dispose en outre d'un droit permanent, non révoquant, transmissible, sous-licenciable et gratuit d'enregistrer et d'utiliser à toutes fins les suggestions, le feedback et les idées du Client concernant la documentation, le service SaaS HYBRID, le système et/ou les prestations professionnelles fournies et qui ne sont pas considérées comme des données du Client.

5.5 Les parties acceptent les termes de l'Annexe 2 des présentes conditions régissant le traitement des données à caractère personnel. L'Annexe 2 fait partie intégrante des présentes conditions et du contrat.

5.6 Les parties acceptent les termes de l'Annexe 3 des présentes conditions, qui contient la politique d'utilisation acceptable. L'Annexe 3 fait partie intégrante des présentes conditions et du contrat.

6. DISPOSITIONS DU SERVICE SAAS HYBRID

HYBRID fournit le service SaaS HYBRID conformément aux niveaux de service spécifiés dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante des présentes conditions et du contrat.

7. SERVICE D'ASSISTANCE

HYBRID fournit le service SaaS HYBRID conformément aux niveaux de service spécifiés dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante des présentes conditions et du contrat.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît et accepte que le service SaaS HYBRID, le système et la documentation, ainsi que toutes les copies, modifications, traductions, amendements et dérivés de ceux-ci sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et que tous ces droits de propriété intellectuelle appartiennent exclusivement à l'entité HYBRID Software concernée. Rien dans le présent contrat ne peut être compris comme un transfert, une vente ou une cession de droits de propriété intellectuelle par HYBRID au Client, à moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement.

9. FOURNISSEURS TIERS, DONNÉES TIERS ET APIS

9.1 Si le Client reçoit ou utilise des données de tiers en relation avec l'utilisation du service SaaS HYBRID, par exemple par le biais d'une intégration entre le système et le système du fournisseur tiers, il est en particulier convenu que HYBRID n'est pas responsable des données de tiers, ni d'événements ou de dommages résultant d'une autre manière de l'exécution ou de l'absence d'exécution du fournisseur tiers ou de l'indisponibilité des données de tiers. Le Client est seul responsable du respect de ses contrats avec les fournisseurs tiers.

9.2 Si HYBRID fournit des interfaces de programmation d'applications ("**API**"), LES API SONT FOURNIES « EN L'ÉTAT », SANS AUCUNE GARANTIE, RESPONSABILITÉ OU DÉCLARATION EXPLICITE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET L'UTILISATION DES API SE FAIT ENTIÈREMENT AUX RISQUES ET PÉRILS DU CLIENT. HYBRID SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES APIS SANS PRÉAVIS.

10. PRIX ET PAIEMENT

10.1 Prix

10.1.1 Les frais d'abonnement et les prix payables par le Client sont indiqués dans le contrat. Les frais d'abonnement ne peuvent être réduits, ni en totalité ni en partie, en cas de résiliation anticipée du droit d'utilisation et pour quelque raison que ce soit.

10.1.2 Les autres prix à payer par le Client, p. ex. les frais de stockage, sont conformes au contrat de HYBRID ou aux modifications apportées par HYBRID de temps à autre.

Facturation et paiement

10.1.3 Sauf mention contraire dans le contrat ou confirmation écrite de HYBRID, les prix sont facturés et payables :

- (i) Frais d'abonnement mensuels ou trimestriels en avance sur la période d'utilisation concernée
- (ii) Autres prix mensuels par la suite.

10.1.4 Les prix sont payables d'avance, par virement bancaire, carte de crédit ou tout autre mode de paiement ordonné par HYBRID de temps à autre. Les prix sont payables dans la devise mentionnée sur la facture et au siège de HYBRID.

10.1.5 Si HYBRID accorde des conditions de paiement, les factures sont payables dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture, à moins que les parties n'en conviennent autrement. Si le Client n'effectue pas un paiement dans les délais :

- toute somme non payée à l'échéance est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt égal à huit points de pourcentage en sus du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente (arrondi au demi-point de pourcentage supérieur). Le taux d'intérêt est en tout état de cause de 10 % minimum par an.
- Le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé, avec un minimum de 250 EUR pour compenser les frais extrajudiciaires de recouvrement des montants impayés.
- HYBRID peut suspendre la fourniture de prestations au Client et/ou l'accès du Client au service SaaS HYBRID ;

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'exigibilité de toutes les autres factures en cours, même celles dont l'échéance n'a pas été atteinte. Les conditions de paiement précédemment accordées ne sont pas prises en compte. Les paiements partiels sont d'abord imputés sur les intérêts dus sur le paiement retardé, ensuite sur les frais de recouvrement et enfin sur le capital restant dû.

10.2 Si les frais d'abonnement ne sont pas payés intégralement à la fin du mois suivant la date de la facture, sauf convention contraire, HYBRID est en

droit de résilier avec effet immédiat le service SaaS HYBRID, qui devient automatiquement inutilisable. Le Client ne pourra en aucun cas prétendre à des dommages et intérêts ou à une compensation pour perte de jouissance si le service devient inutilisable pour cette raison.

10.3 Les frais d'abonnement sont soumis à une révision annuelle par HYBRID. HYBRID a le droit d'augmenter automatiquement les frais d'abonnement de 5 % par an au maximum, sans accord préalable du Client et avec effet au 1er janvier de chaque année civile. En cas d'augmentation des frais d'abonnement de plus de 5%, HYBRID en informe le Client par écrit trois mois à l'avance. En outre, HYBRID se réserve le droit d'adapter les taxes applicables à toute période de renouvellement en avisant le Client au moins 45 jours avant le début d'une période de renouvellement. Si le Client n'est pas d'accord avec les nouveaux frais d'abonnement, il peut donner à HYBRID un avis de non-renouvellement.

10.3.1 Sauf en cas de force majeure, les objections, remarques, protestations ou litiges relatifs aux factures du Client doivent tous être signalés par une lettre recommandée contenant une déclaration claire des motifs de la protestation et dans les 15 jours suivant la date de la facture. Après l'expiration du délai de quinze (15) jours, la facture est considérée comme incontestée par le Client.

Impôts et taxes

10.3.2 En ce qui concerne les paiements effectués par le Client à HYBRID sur la base du contrat, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits de douane, les prélèvements et les autres impôts et charges gouvernementales sont à la charge du Client et ajoutés aux prix. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à l'impôt sur le revenu dû par HYBRID pour ses revenus.

10.3.3 Tous les paiements sont effectués sans retenue ni déduction pour ou au titre de tout impôt présent ou futur de quelque nature que ce soit, à moins qu'une telle retenue ou déduction ne soit exigée par la loi. Si la retenue ou la déduction est exigée par la loi, le Client versera à HYBRID les montants supplémentaires nécessaires pour que les montants reçus par HYBRID après cette retenue ou déduction soient égaux aux montants des paiements dus en vertu du contrat en l'absence d'une telle retenue ou déduction. Le Client remettra sans délai à HYBRID des copies des documents attestant qu'il a payé tous les impôts à la source et autres impôts similaires conformément à la législation.

10.3.4 HYBRID peut facturer au Client les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les indemnités journalières accumulées par HYBRID. Pour le temps de déplacement, le prix horaire de HYBRID est facturé.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1 Une partie (i) ne peut divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers et (ii) ne peut utiliser les informations confidentielles de l'autre partie à d'autres fins que l'exécution de ses obligations et l'exercice de ses droits découlant du contrat. HYBRID peut divulguer les informations confidentielles du Client à ses sous-traitants pour

l'accomplissement de l'objet du contrat si les sous-traitants se sont engagés à respecter une clause de confidentialité substantiellement similaire à la présente.

11.2 HYBRID peut également divulguer les informations confidentielles du Client et/ou donner accès aux données du Client aux autorités qui supervisent les activités du Client ou qui ont autorité sur elles d'une autre manière.

11.3 Les obligations de confidentialité et de non-utilisation susmentionnées ne s'appliquent pas aux informations (i) qui, au moment de la divulgation, sont ou deviennent plus tard généralement disponibles ou autrement publiques sans que la partie destinataire soit en faute ; (ii) qui étaient en possession ou à la connaissance de la partie destinataire avant de les recevoir de l'autre partie ; (iii) que la partie destinataire reçoit d'un tiers qui, à la connaissance de la partie destinataire, n'a pas violé une obligation de confidentialité lors de la divulgation ; (iv) que la partie destinataire a développées de manière indépendante sans utiliser les informations confidentielles de l'autre partie ; ou (v) qui doivent être divulguées sur la base de la loi ou d'une ordonnance d'une autorité ou d'un tribunal. Les divulgations non autorisées d'informations confidentielles causées par des failles de sécurité, des fuites involontaires ou d'autres causes similaires ne sont pas considérées comme une violation de cette obligation de confidentialité. HYBRID a le droit d'utiliser le savoir-faire général, les connaissances techniques et les aptitudes que son personnel et celui de ses sous-traitants ont acquis dans le cadre du contrat.

12. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPRESSE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS, HYBRID DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE GARANTIE RÉSULTANT D'UNE TRANSACTION, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

13.1 HYBRID n'est pas responsable des dommages (i) indirects ou consécutifs tels que la perte de profit, de revenu ou d'économies, ni des dommages dus à des tiers, ni (ii) de la perte ou de l'altération de données, ni des dommages qui en résultent.

13.2 La responsabilité globale maximale de HYBRID découlant du contrat et de toutes les causes d'action survenues au cours d'une année civile, y compris les montants d'éventuels retours de prix, réductions de prix et crédits de niveau de service, ne doit pas dépasser le montant des frais d'abonnement (sans taxe sur la valeur ajoutée et autres charges gouvernementales) payés par le Client à HYBRID au cours de la période de six mois précédant l'événement à l'origine de la responsabilité de HYBRID.

13.3 Aucune action, quelle qu'en soit la forme, ne peut être intentée par le Client contre HYBRID plus de trois (3) mois après la naissance de la cause d'action.

13.4 Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas aux dommages causés par une négligence grave ou un acte intentionnel.

14. DURÉE

14.1 Durée

La durée initiale de l'abonnement au service SaaS HYBRID acheté par le Client se poursuit pour la durée applicable à ces services spécifiée dans la confirmation de commande et est d'au moins 12 mois.

14.1.1 Sauf si le Client donne un avis écrit de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours, ou si HYBRID donne un avis écrit de non-renouvellement au moins six (6) mois avant l'expiration de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours, la période d'abonnement au service SaaS HYBRID sera automatiquement renouvelée pour une durée de douze (12) mois.

14.2 Licenciement pour motif grave

Chaque partie peut résilier le contrat avec effet immédiat en adressant à l'autre partie une notification écrite si :

- (i) l'autre partie commet une violation substantielle du contrat et n'y remédie pas dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande écrite de l'autre partie de remédier à la violation ; ou
- (ii) l'autre partie est déclarée en faillite, mise en liquidation ou sa situation financière s'est matériellement détériorée de telle sorte qu'il devient évident que l'autre partie ne sera pas en mesure de remplir ses obligations au titre du contrat.

14.3 Effets de la résiliation

14.3.1 Avant la résiliation du contrat sur demande écrite du Client, HYBRID contribue raisonnablement au transfert des données du Client en possession de HYBRID au Client ou à un tiers désigné par le Client. Le Client doit demander cette prestation à HYBRID en temps utile avant la date de résiliation du contrat. Sauf accord écrit contraire, cette obligation de contribution est valable pendant la durée du contrat. Le Client paie ces prestations conformément à la liste de prix de HYBRID et sur la base d'un cahier des charges. HYBRID est en droit d'exiger comme condition à la prestation de HYBRID que (i) le Client paie tous les montants dus à HYBRID, (ii) le Client fournisse à HYBRID une garantie acceptable pour HYBRID afin de garantir les paiements ultérieurs et/ou (iii) le Client paie un acompte pour cette prestation. HYBRID n'est pas tenue d'enregistrer les données du Client après la durée du contrat.

14.3.2 HYBRID peut continuer à enregistrer les données du Client si des dispositions légales ou réglementaires l'exigent.

15. DIVERS

15.1 Modification

HYBRID peut à tout moment modifier le contrat (y compris, mais sans s'y limiter, les présentes conditions) en informant le Client au plus tard trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Si le Client s'oppose à la modification, il peut résilier le contrat en donnant à HYBRID un préavis écrit d'un (1) mois. Cette résiliation est le seul et unique recours du Client. Si le Client ne résilie pas le contrat comme indiqué dans le présent document, il est réputé avoir accepté la modification.

15.2 Avis

HYBRID peut valablement adresser des avis au Client dans l'interface utilisateur du service SaaS HYBRID, par courriel à toute adresse électronique communiquée ou notifiée par le Client, ou sous une autre forme électronique. Les avis adressés à HYBRID se font par écrit à l'adresse officielle de HYBRID ou à l'interlocuteur technique du Client que HYBRID a désigné à cet effet en tout temps.

15.3 Droit de référence

Sur autorisation écrite (par exemple par courrier électronique) de l'autre partie, cette dernière est autorisée à utiliser l'autre partie comme référence publiquement et dans le cadre de ses activités de marketing.

15.4 Cession et sous-traitants

Le Client ne peut pas céder le contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de HYBRID. HYBRID peut céder à un tiers le contrat ou l'un de ses droits fondés sur le contrat sans l'accord du Client. HYBRID peut sous-traiter ses obligations. HYBRID répond du travail de ses sous-traitants comme de son propre travail.

15.5 Survie

En cas de résiliation du contrat, les dispositions relatives au titre et aux droits de propriété intellectuelle, à la confidentialité, aux limitations de responsabilité et à la présente section « Divers » subsistent. De même, toute autre disposition qui, par sa nature ou son libellé, envisage une efficacité au-delà de la résiliation du contrat, reste en vigueur après la résiliation.

15.6 Intégralité du contrat

15.6.1 Le contrat constitue le contrat complet entre les parties en ce qui concerne l'objet du présent contrat et remplace toutes les propositions antérieures, les documents de marketing et les autres communications entre les parties en ce qui concerne l'objet du présent contrat. Les parties refusent expressément de se fonder sur l'ensemble des discussions, courriels, appels d'offres et/ou contrats antérieurs entre les parties. Il n'y a pas d'autres accords verbaux, déclarations, garanties, engagements ou autres accords entre les parties.

15.6.2 Les conditions ou dispositions d'un bon de commande, d'une facture ou d'un autre document administratif établi par le Client en relation avec le présent contrat ne sont en aucun cas considérées comme modifiant, altérant ou élargissant les droits, devoirs ou

obligations des parties en vertu du présent contrat ou comme le modifiant d'une autre manière, indépendamment du fait que HYBRID n'ait pas objecté de telles conditions ou dispositions.

15.7 **Divisibilité**

Si l'une des dispositions du contrat est jugée contraire à la loi, les autres dispositions du contrat restent en vigueur. La disposition invalide est modifiée par les parties et le contrat est interprété de manière à atteindre au mieux les objectifs de la disposition initiale, dans toute la mesure permise par la loi.

15.8 **Renonciation**

Le fait que HYBRID ne fasse pas usage de l'un de ses droits fondés sur le contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation à ce droit.

15.9 **Force majeure**

HYBRID n'est pas responsable des retards, défauts ou dommages causés par des facteurs dus à un empêchement indépendant de sa volonté, qu'il ne peut raisonnablement être considéré comme ayant pris en compte au moment de la conclusion du contrat et dont il ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter les conséquences. Ces cas de force majeure comprennent, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les pannes d'électricité ou de réseaux, les attaques de sécurité, les défaillances de l'Internet ou d'autres réseaux publics ou du trafic de données, les grèves et autres conflits du travail ou les actes de gouvernement. Un conflit social est également considéré comme un cas de force majeure lorsque HYBRID est visée ou partie à une telle action. Les cas de force majeure subis par les sous-traitants

sont également considérés comme des cas de force majeure.

15.10 **Rubriques**

15.10.1 Les titres des sections utilisés dans le présent contrat ne le sont qu'à titre de référence et n'affectent pas le sens ni l'interprétation du présent contrat.

15.11 **Lutte contre la corruption et conformité**

Le Client reconnaît et convient qu'il n'a pas reçu ou ne s'est pas vu ordonner de pot-de-vin, de ristourne, de paiement, de cadeau ou d'objet de valeur illégal ou inapproprié de la part d'un employé ou d'un agent de HYBRID en rapport avec le contrat. Les cadeaux et les divertissements raisonnables offerts dans le cours normal des affaires n'enfreignent pas la restriction susmentionnée. Si le Client a connaissance d'une violation de la restriction susmentionnée, il s'efforcera d'en informer HYBRID dans les plus brefs délais. Chaque partie accepte de se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des échanges.

15.12 **Droit applicable et règlement des litiges**

15.12.1 Le contrat est régi par le droit de la personne morale contractante de HYBRID, à l'exclusion des dispositions relatives à l'élection de droit et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

15.12.2 Tout litige, controverse ou réclamation découlant du contrat ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation ou la validité de celui-ci, sera définitivement tranché par les tribunaux du siège social de l'entité juridique contractante de HYBRID.